

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

N° 2023/03.01

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 03 mars 2023

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, , M. ASSOGBA Guillaume, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme CHALANDON Nicole), Mme THEVENON NICOLI Blandine (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme CHALANDON Nicole).

Secrétaire élu : M. ASSOGBA Guillaume.

Objet de la délibération : AUBERGE DU MOTTET – ÉCHÉANCIER DES LOYERS 2023-2024

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande des gérants de l'auberge pour établir un échancier de paiements des loyers sur les années 2023-2024.

Afin de palier à des difficultés momentanés de trésorerie, ils sollicitent la suspension temporaire des loyers de l'auberge pour les 6 prochains mois et le lissage de cette charge sur les 12 mois suivant cette suspension.

Monsieur le Maire détaille l'échancier proposé :

- Suspension des loyers de mars 2023 à août 2023 inclus
- Lissage de cette charge de septembre 2023 à août 2024 inclus soit 50% du loyer actuel (654.65€HT soit 785.58€TTC) par mois en sus du loyer courant.
- Reprise des loyers de base dès le mois de septembre 2024

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la collectivité à maintenir les commerces sur le territoire et d'aider les commerçants en difficulté temporaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour établir l'échéancier de paiements des loyers de l'auberge tel que précisé ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour copie conforme,
Le maire,
François DUMONT



The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE MARIANGES" at the top and "42 (LOIRE)" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall.

Le secrétaire de séance,



G. J. ASSOGBA